



Mandataires communaux			
Effectifs		Suppléants	
P	Patrick LECERF	A	Pauline DOGNE
P	Amélie SAUVAGE	P	Marie-Noëlle MINGUET
P	Pierre SILVESTRE	A	Loïc JACOB
Citoyens membres			
Président : Claude KRIESCHER : P			
Effectifs		Suppléants	
P	Daniel THONON		Alain REMOUCHAMPS
P	Steven VAN ERPS	P	Michel TELLER
E	Vincent LOBET	E	Frédéric LECARTE
P	Rémi NUYTS	P	Aline VAN MULLEM
P	André QUOILIN	P	Michel HANTIAUX
Dém	Marie AUTRIQUE	P	Mathilde VAN LAER
Autres			
P	Mélanie JASPART		
A	Michel LEGROS		
P	Maud LACASSE		

Ordre du jour

1. Approbation du PV de la réunion du 01/12/2021 ;
2. Entériner l'activation de la fiche-projet « passerelle » 1.8 ;
3. Appel à projet participatif ;
4. Information par rapport à la « circulaire inondation » ;
5. Demande de permis unique de classe 2 de M. et Mme MARZANO-MERIDA, visant le forage d'un puits dans le but de réaliser une nouvelle prise d'eau destinée à 2 maisons privées non raccordées au réseau de distribution d'eau publique sur un bien sis Rue de la Croix, cadastré 2ème division section B n°593 pie ;
6. Avant-projet sur le Boulevard Pieret (ex terrains Brickus) ;
7. Divers.

M. KRIESCHER ouvre la réunion et souhaite la bienvenue à tous les membres. Il s'agit de la première réunion de la CLDR-CCATM en 2022. Cette année est très importante pour la CLDR car le PCDR prend fin en juin 2022.

1. Approbation du PV de la réunion du 1/12/2021

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2. Entériner l'activation de la fiche-projet « passerelle » 1.8

Comme chacun le sait, une étude a été réalisée concernant la future passerelle et les résultats ont été présentés lors d'une CLDR précédente. Seulement, depuis les inondations de juillet 2021, quelques modifications ont dû être apportées aux plans car la passerelle n'était plus assez élevée par rapport au niveau de l'Ourthe en juillet. Dorénavant, tout est en ordre et il est temps d'activer officiellement le projet car il s'agit du dernier projet PCDR possible avant la fin de ce dernier en juin 2022. La prochaine session d'approbation du Développement rural aura lieu en avril, ce qui laisse deux mois à la Commune pour compiler tous les documents nécessaires à l'activation du dossier. Pour rappel, deux pouvoirs subsidiants sont concernés : le Développement rural et l'appel à projets « Mobilité Active 2019 ». La Commune ne sait pas encore s'il sera possible financièrement d'assumer la part communale demandée mais il faut prendre le train en marche et les prochains mois seront décisifs. Des contraintes liées au permis verront certainement le jour et ces dernières ne permettront peut-être pas de poursuivre le chemin ; seul l'avenir le dira. Au total, le coût du projet (passerelle + sentier vers la gare) est d'environ 700.000€. Le sentier n'appartenant qu'à 50% à la Commune, l'autre moitié devait être cédée via une charge urbanistique relative au projet Minguet mais le permis ne rentrant pas, la Commune doit signer un compromis de vente. Il est bon de préciser que même si le projet de la passerelle est abandonné, le sentier de mobilité douce sera tout de même réalisé via une subvention ou non en fonction de l'avenir. Pour info, un nouveau PIC arrive et une enveloppe supplémentaire est dédiée à la mobilité douce sous toutes ses formes (trottoirs, sentiers, etc.). Les subventions sont plus qu'intéressantes et souvent nécessaires pour les Communes mais sont à double tranchant car une part communale importante est toujours à investir et les finances ne sont pas les meilleures en ce moment. Des choix devront être fait à l'avenir, quels que soient les dossiers (PCDR, PIC, etc.).

L'ensemble des membres de la CLDR-CCATM approuve l'activation de la fiche-projet 1.8 du PCDR pour demander au DR une convention-exécution.

3. Appel à projet participatif

Il est possible, pour la Commune, de lancer un budget participatif dans le cadre du PCDR sous forme d'appel à projets. Cet appel à projets serait lancé à l'attention de tous les citoyens et aurait pour objectif de renforcer la participation citoyenne et d'améliorer le cadre de vie de la Commune dans l'intérêt général. Attention, ces actions doivent répondre aux objectifs définis dans le PCDR. Le projet peut être porté par une entité juridique reconnue comme personne morale ou par une association de fait ou un comité de quartier n'ayant pas la personnalité juridique. Concrètement, il s'agirait de 20.000€ (subsidé à 50% par le DR) qui seraient dépensés pour divers projets utiles aux Hamoiriens.

Le règlement est annexé au présent PV.

Ce budget participatif peut être l'occasion de réaliser des projets qui n'ont pu être concrétisés durant les dix ans de validité du PCDR comme la Place Delcour. La Commune de Sprimont a organisé un budget participatif en 2021 mais ce dernier n'a pas été organisé dans le cadre du PCDR. Il est proposé de rendre cet appel à projets dynamique afin que le plus de monde possible rende un dossier. Le CCE serait probablement intéressé de rendre un projet dans le cadre de la mobilité. L'appel doit idéalement être envoyé avec insistance aux comités de villages.

L'ensemble des membres approuve le lancement du budget participatif sous forme d'appel à projets et accepte de faire partie du comité de sélection à condition de ne pas être porteur de projet.

4. Information par rapport à la « circulaire inondation »

La circulaire relative aux inondations est parvenue à la Commune fin 2021. Cette circulaire donne une ligne de conduite ; de nouvelles obligations seront exigées à partir du 1^{er} avril. Concernant les 38 futures habitations (dossier Minguet), des études avaient déjà été réalisées vu l'ampleur du projet. Notons que la Commune garde la main sur la délivrance des permis d'urbanisme malgré cette nouvelle circulaire qui autorise toujours de construire en zones inondables ; le conditionnel est employé tout au long du texte. Il est important de retenir que dans les nouvelles demandes de permis, plus d'informations seront demandées quant à la manière de construire l'habitation (matériaux, écoulement des eaux, etc.). En outre, la Commune souhaiterait une modification du plan de secteur pour certaines parcelles où il est dangereux de construire car ce sont des zones inondables où les vagues s'engouffrent durant les inondations. Il s'agirait de transformer ces endroits en zones agricoles et en parallèle, transformer d'autres zones agricoles en zones à bâtir afin de récupérer la même quantité de terrains tout en respectant le développement de l'habitat. Un système de compensation est en place pour les personnes qui perdent un bien à bâtir et un second système pour les personnes qui le gagnent via une taxation. Si des échanges de zones sont établis au plan de secteur, il faudra être très vigilant pour la sélection de ces zones car le plan sera validé pour plusieurs décennies. Pour ce faire, la Commune sera accompagnée par un bureau spécialisé. De son côté, Liège Europe Métropole a analysé les terrains à bâtir restants sur la Commune. C'était une bonne idée mais cette étude est à prendre avec des pincettes car les terrains restants ne sont pas

forcément à vendre (achetés pour de la tranquillité ou pour faire paître des animaux) ou alors ils se situent dans une zone inondable. En cas de recours avec le déclassement de certains terrains, la Commune n'en sera pas tenue responsable car le dossier sera validé par le gouvernement wallon. La prochaine étape est donc l'approbation du Conseil communal pour le lancement de cette démarche.

5. Demande de permis unique de classe 2 de M. et Mme MARZANO-MERIDA, visant le forage d'un puits dans le but de réaliser une nouvelle prise d'eau destinée à 2 maisons privées non raccordées au réseau de distribution d'eau publique sur un bien sis Rue de la Croix, cadastré 2ème division section B n°593 pie

Cette demande de permis ne nécessite pas l'accord de la CLDR-CCATM mais la Commune a souhaité présenter ce projet tout de même. Actuellement, cette rue n'est pas alimentée en eau ; les différentes habitations doivent faire la demande d'un forage. Une réunion est programmée entre la Commune et la CILE ce 14 février car le souhait est de ne pas transformer cette zone d'habitations en gruyère. D'autres projets de constructions verront le jour bientôt. De ce fait, il serait intéressant de rassembler les propriétaires pour un forage commun. La CILE pourra mieux orienter les souhaits et attentes de chacun après la réunion prévue. Ce lieu situé entre Comblain-la-Tour et Fairon présente beaucoup d'atouts ; il faut être vigilant quant au développement de cette zone et une réflexion globale doit être imaginée. La CILE a déjà refusé des constructions de puits et il est espéré que les permis demandés ici soient refusés également pour que la Commune ait plus de poids et puisse imposer davantage un forage collectif. Les membres seront tenus au courant de la suite...

6. Avant-projet sur le Boulevard Pieret (ex terrains Brickus)

Quand le Master Plan a été réalisé, cette zone avait été indiquée en développement économique pour y accueillir des commerces. Le nouveau propriétaire a le souhait de créer 2-3 commerces au niveau du passage à niveau car il y a des amateurs mais pour le reste de la zone, personne n'est preneur actuellement. Le nouvel acquéreur voudrait alors construire des pavillons pour personnes âgées et PMR ; vu que celui-ci a acheté la ferme à côté, il veut surveiller les alentours. Les membres trouvent que ce projet est contradictoire par rapport au Master Plan établi il y quelques années ; c'est un lieu de passages avec un gros potentiel commercial. En outre, il serait dangereux de construire des pavillons à cet endroit au vu de la route, du passage à niveau et de la vitesse des véhicules. Les membres sont d'accord de ne pas gâcher les alentours de la magnifique ferme ancienne mais il ne faut pas y placer n'importe quel projet. Le souci est que la Commune n'a aucune emprise sur le choix du projet car le propriétaire est un privé qui réalisera ce qu'il veut. De toute façon, actuellement, il ne s'agit que d'une idée et ce projet est encore loin d'être lancé.

7. Divers

- La Commune a rencontré Mimob suite à la réunion de présentation d'octobre 2021 et à la sortie de la circulaire sur les inondations. Le bureau va revoir l'étude hydrodynamique et une habitation située près d'une cabine haute tension va être supprimée. En outre, Mimob devra bien définir le mode de construction. Enfin, un chemin à l'arrière des habitations va être créé ;

- Le projet d'appart-hôtel n'est pas très clair et va être revu soit en appartements classiques soit en une résidence service. Des nouveaux plans seront proposés rapidement pour ne pas avoir de contraintes relatives à la nouvelle circulaire ;
- Le tronçon manquant du RAVeL entre Fairon et Comblain-la-Tour devrait voir le jour en 2022 ;
- Le mât d'étude de Luminus a été enlevé il y a peu ; les résultats arriveront bientôt. Une rencontre citoyenne est prévue par la suite pour expliquer les prochaines étapes. Luminus s'occupe de tout dans ce dossier ;
- Des analyses de sol ont été commandées pour le parking d'écovoiturage de la gare ;
- La convention-exécution pour la fiche-projet 3.2 du PCDR a été signée par la Ministre Tellier. Dorénavant, la Commune dispose de 36 mois pour réaliser le projet ;
- Concernant le projet du Chirmont, la Région wallonne vient de proroger la décision d'un mois car une ancienne présence de mine pourrait engendrer des problèmes (zone karstique). Un bureau va être consulté pour analyse ;
- Les membres de la CCATM-CLDR sont invités à signaler les formations suivies en 2021. Une proposition est d'organiser une formation lors d'une réunion en 2022 ;
- Une charte de la ruralité sera rédigée au printemps comme il a déjà été signalé à plusieurs reprises. Ce point sera ajouté au prochain ordre du jour. Deux exemples sont consultables : la charte de la mobilité à Sprimont et la charte de la ruralité à Neupré.

M. KRIESCHER remercie tous les membres pour leur participation. La réunion est clôturée à 22H10.

Claude Kriescher,
Président

Mélanie Jaspard,
Secrétaire

(Rapporteur GREOVA : Maud Lacasse)

ARTICLE 1 : PRINCIPE

Le conseil communal, conformément au code de démocratie locale, en sa séance du XXXX, a décidé d'affecter une partie du budget communal, appelée budget participatif, à des projets émanant de comités de quartiers (groupement de minimum 5 citoyens) ou d'associations citoyennes dotées de la personnalité juridique.

Ce budget participatif se présente sous la forme d'un appel à projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Au-delà de l'implication directe du citoyen dans le choix de l'affectation d'une partie du budget communal, ce dispositif vise également à répondre :

- Au renforcement de la participation citoyenne ;
- A améliorer le cadre de vie de la commune dans l'intérêt général et de manière durable ;
- A mettre en œuvre des actions contributives aux objectifs définis dans le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune.

ARTICLE 3 : PUBLIC VISÉ

Tout citoyen résidant dans la commune de XXXX peut répondre à l'appel à projets. Cependant, il convient d'être organisé sous l'une des deux formes suivantes :

1. *Le projet est porté par une entité juridique reconnue comme personne morale (type ASBL, coopérative, ...).*

Un PV prenant acte de la volonté de se porter candidat et désignant la personne de référence de l'instance décisionnelle ainsi qu'une copie des statuts doivent être annexées au formulaire de candidature.

2. *Le projet est porté par une association de fait ou un comité de quartier n'ayant pas la personnalité juridique.*

Dans ce cas, un porteur de projet est désigné représentant des personnes physiques de l'association de fait ou du comité.

Sous cette forme, le formulaire de candidature à compléter doit être signé par un minimum de 5 citoyens domiciliés à des adresses différentes mais toutes au sein de la commune de XXXX.

(Option) Chaque association ne peut déposer qu'un seul projet dont le montant ne peut dépasser 50% du budget total investi annuellement par la commune (cf. Article 5).

ARTICLE 4 : TERRITOIRE D'ACTION

Le budget participatif porte sur le territoire de l'entité de XXXX, sur le domaine public propre de la commune (droit réel). La réalisation des projets se situera donc exclusivement dans le périmètre géographique de la commune.

ARTICLE 5 : BUDGET

Le Conseil communal, au travers du vote annuel du budget, arrête les montants des crédits (ordinaire ou extraordinaire) consacrés au projet de budget participatif.

(Option) Chaque projet ne pourra pas consommer plus de 50% du budget total alloué.

ARTICLE 6 : COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection sera composé des membres de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR, organe représentatif de la population mis en place dans le cadre de l'Opération de développement rural de la commune) complété, au besoin, par des membres de l'administration communale, en concertation avec la CLDR.

Les membres de la CLDR, introduisant un dossier, ne pourront être membre du comité de sélection.

La CLDR, officiant en tant que comité de sélection, se réunira en séance plénière et examinera, sur base d'une grille d'analyse (cf. Annexe n°3) la recevabilité des différents dossiers de candidatures.

Les projets considérés comme recevables par le comité de sélection seront soumis au vote des citoyens.

La décision du comité sera sans appel. Elle sera transmise au Collège Communal qui organisera le vote des citoyens, de préférence sur base d'une méthode de vote en ligne.

La Commune veillera à mettre à disposition des citoyens ne disposant pas des moyens technologiques nécessaires à l'utilisation d'outil numérique des canaux de participation complémentaires : a minima un formulaire papier à remplir et déposer dans une urne et, dans la mesure du possible, des bornes numériques disponibles à l'administration communale et/ou une permanence dans l'EPN ou la bibliothèque communale, etc. Ces moyens complémentaires à l'utilisation d'un outil numérique seront mis à disposition tant pour le dépôt d'idées que pour la phase du vote citoyen.

ARTICLE 7 : CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES PROJETS

1. Le dossier de candidature doit être :
 - ✓ Complet (formulaire de candidature (annexe 2) doit être dûment complété) ;
 - ✓ Envoyé numériquement ou remis sous format papier à la commune dans les délais prescrits.
2. La validité du candidat selon l'article 3.
3. Le projet doit :
 - ✓ Respecter la localisation prévue à l'article 4 ;
 - ✓ Rencontrer l'intérêt général ;
 - ✓ Contribuer à au moins un objectif du PCDR ;
 - ✓ *(Option)* Avoir un coût inférieur à 50% du montant de l'enveloppe mise à disposition par la commune pour le budget participatif défini à l'article 5 ;
 - ✓ Correspondre à une dépense d'investissement touchant le cadre de vie ou proposer des dépenses matérielles permettant la concrétisation d'un événement à portée communale (les projets liés à une dépense de fonctionnement sont exclus) ;
 - ✓ Proposer un budget réaliste et suffisamment détaillé par rapport à la description des investissements ;

- ✓ Correspondre à un des deux types de projets suivants (cf. Article 10) :
 - Réalisé par la commune ;
 - Réalisé par le porteur de projet.

ARTICLE 8 : PUBLICITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En participant à l'appel à projet, les candidats acceptent que la Commune et/ou la CLDR puissent transmettre, diffuser, exposer et/ou utiliser les informations liées au projet, sur tout support, sans appel et ce, sans dédommagement. Toutefois, la Commune s'engage à citer le nom du porteur de projet et/ou de l'association, avec son accord, sur toute communication concernant les projets retenus.

ARTICLE 9 : PROCÉDURE

Le processus participatif est défini en différentes étapes :

- 1. Lancement du projet de budget participatif.** Le Collège communal arrête le calendrier du budget participatif en respectant les étapes prévues par le dit-règlement et assure la communication du lancement du processus au grand public ;
- 2. Dépôt des dossiers de candidatures** sous format numérique ou sous format papier à l'administration communale du XXXX au XXXX ;
- 3. Sélection des projets** sur base de la grille d'analyse par le comité de sélection (Annexe n°3) pour le XXXX. Si le montant total des projets retenus est inférieur ou égal à l'enveloppe budgétaire annoncée par la Commune, le comité de sélection transmet au Collège communal et la procédure se poursuit directement à l'étape 5 ;
- 4. Vote des citoyens** en ligne ou sous format papier à l'administration communale du XXXX au XXXX dans la mesure où le montant des projets recevables dépasse le montant alloué par la commune ;
- 5. À l'issue de cette procédure de vote, le Comité de sélection dressera la liste définitive des projets sélectionnés** selon les modalités suivantes :
 - Les X premiers projets (à adapter en fonction du pourcentage déterminé aux articles 3 et 5) ayant récolté le plus de votes sont obligatoirement retenus ;
 - Les projets suivants dans le classement citoyen sont retenus s'ils rentrent dans le budget restant de l'enveloppe, après déduction des premiers projets donc. S'ils dépassent le solde disponible, c'est le projet suivant dans le classement qui est alors sélectionné et ainsi de suite jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

Le comité transmettra le classement citoyen et la sélection auprès du Collège Communal.

- 6. Information et publicité des résultats.** Le Collège communal informe les différents candidats du résultat, qu'ils soient retenus ou pas, et en fait la publicité sur le site internet communal et dans son bulletin communal.

(Variante) :

3 bis - Vote des citoyens en ligne ou sous format papier à l'administration communale du XXXX au XXXX dans la mesure où le montant des projets recevables dépasse le montant alloué par la commune. Ce vote citoyen comptera pour 50%. Parallèlement, les membres du comité de sélection votent. Ce classement compte également pour 50%.

4 bis - Le classement sur base des deux scrutins et suivant la pondération de 50%/50% est établi par le Comité de sélection. Sur base de celui-ci, le Comité de sélection dressera la liste définitive des projets sélectionnés selon les modalités suivantes :

- Les X (à adapter en fonction du pourcentage déterminé aux articles 3 et 5) premiers projets ayant récolté le plus de votes sont obligatoirement retenus ;
- Les projets suivants dans le classement citoyen sont retenus s'ils rentrent dans le budget restant de l'enveloppe, après déduction des premiers projets donc. S'ils dépassent le solde disponible, c'est le projet suivant dans le classement qui est alors sélectionné et ainsi de suite jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

Le comité transmettra le classement citoyen et la sélection auprès du Collège Communal.

ARTICLE 10 : CONCRÉTISATION DU PROJET

- ✓ PROJET RÉALISÉ PAR LA COMMUNE DE XXXX :

Possibilité pour :

- Les projets portés par une entité juridique reconnue comme personne morale (type ASBL, coopérative, ...) (cf. Article 3.1) ;
- Pour les projets portés par une association de fait ou un comité de quartier n'ayant pas la personnalité juridique (cf. Article 3.2)

La prise en charge de la gestion et de l'exécution du projet (appel d'offre, bons de commande, réalisation des travaux...) se fera par l'administration communale en concertation avec le porteur de projet.

- ✓ (Variante) PROJET RÉALISÉ PAR LE PORTEUR DE PROJET :

Possibilité pour :

- Les projets portés par une entité juridique reconnue comme personne morale (type ASBL, coopérative, ...) (cf. Article 3.1) ;

Le porteur de projet ayant manifesté son désir de réaliser lui-même son projet dans le dossier de candidature devra introduire auprès de la commune une déclaration de créance comportant les pièces justificatives suivantes :

- PV de réception provisoire prouvant la réalisation des travaux, notamment par des photos.
- La liste des dépenses justifiées par des factures et la preuve d'une mise en concurrence de trois demandes de prix.

L'aide financière est destinée à couvrir les dépenses d'investissement, à l'exclusion des frais de gestion et des frais de personnel (les porteurs de projet ne peuvent pas se rémunérer).